



Opella Healthcare
International SAS

Renforcement du système
d'endiguement de SANOFI –
Compiègne

DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE

Pièce B5– Demande de dérogation
des espèces protégées

49651 | 07-04-2023 – V1a | KMO/CTB



	Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75582 Paris Cedex 12 Email : hydra@hydra.setec.fr T : 01 82 51 64 02 F : 01 82 51 41 39			Directeur de Projet	CTB
				Responsable d'affaire	KMO/CTB
				N° Affaire	49651
<i>Fichier : 49651_PIECE B5-DEMANDE DE DEROGATION DES ESPECES PROTEGEES.docx</i>					
V.	Date	Etabli par	Vérfié par	Nb. pages	Observations / Visa
V1a	07-04-2023	KMO	CTB	7	Première Diffusion

TABLE DES MATIERES

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
2. CONTENU DU DOSSIER	6
3. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION DES ESPECES PROTEGEES	7

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR



Le projet est porté par :

Opella Healthcare International SAS

56, route de Choisy au Bac

60200 Compiègne

Tél : 03 44 38 44 38

SIRET : 844 718 551 00022

Représentée par Madame Geraldine SIMON, HSSE Manager

Le projet est suivi par

M. Fabrice VIDECOQ, Animateur HSE

fabrice.videcoq@sanofi.com

2. CONTENU DU DOSSIER

Le présent document constitue la demande de dérogation des espèces protégées du projet d'endiguement du site de Sanofi.

Nous renvoyons donc à la pièce C3 du dossier d'enquête publique, pour les éléments constituant le contenu du dossier de demande de dérogation des espèces protégées.

3. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION DES ESPECES PROTEGEES

Conformément à l'article D181-15-5 du code de l'environnement inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description :

- Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;
- Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte rendu des interventions.